



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE

PARIS, le 26 JUIN 2013

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration
des ressources humaines

Bureau des personnels administratifs
techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/N°**A3-1388**

Section P.T.S. : affaire suivie par

Mme MOULIN-RANNOU 0180154512

Mme POUJOLY 0180154516

M. LAVENANT : 0180154506

Mme GESSON : 0180154497

Mme COQUET 0180154490

NOTE

À

Destinataires in fine

OBJET : Instruction relative à l'accueil en détachement dans le corps des personnels scientifiques de la police nationale.

REF : Décret n° 2002-812 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

Décret n°2002-811 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Décret n°2005-1204 modifié du 26 septembre 2005 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale.

P.J : **Annexe 1** : Calendrier prévisionnel des CAP;
Annexe 2 : Fiche sur la procédure de détachement;
Annexe 3 : Formulaire de détachement.

Les commissions administratives paritaires nationales compétentes pour les personnels des corps de la police technique et scientifique de la police nationale vont se réunir les 3 et 22 octobre et le 12 novembre (dates prévisionnelles, cf. annexe 1) afin d'examiner, outre les demandes de mutations des fonctionnaires de ces corps, celles des agents issus d'autres corps ou d'autres administrations qui souhaitent être affectés dans les services de police technique et scientifique de la police nationale.

Afin de réaliser une adéquation optimale entre les vœux des agents qui sollicitent un accueil en détachement et les besoins des différents services de police technique et scientifique de la police nationale, je souhaite vous indiquer les principes et les modalités d'organisation qui s'appliquent en la matière.

Le recours au détachement doit s'apprécier au regard des capacités de recrutement des services et de leur politique d'emploi dans le cadre des autorisations budgétaires.

Par ailleurs, il convient de préciser que les accueils en détachement ne sauraient concurrencer les souhaits de mutation des agents relevant des corps scientifiques de la police nationale mais visent à répondre aux besoins de recrutement qui ne peuvent être satisfaits par la mobilité interne.

Dans ces conditions, les demandes de détachement ne peuvent être prises en compte que dans la mesure où elles sont présentées sur les postes diffusés sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), accompagnés d'une fiche de poste et du formulaire de demande de détachement.

Vous trouverez ci-après, à l'attention des agents intéressés, un dossier d'information que je vous remercie de diffuser.

Les dossiers des candidats doivent comprendre :

- le formulaire de demande de détachement dûment complété ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon et l'état des services ;
- la copie du permis de conduire (catégorie B) ou titre équivalent délivré par un Etat membre de la Communauté européenne (pour un détachement dans le corps de la catégorie B) ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae.

L'avis du service d'origine du fonctionnaire concerné est obligatoire.

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis à l'instance paritaire.

Vous voudrez bien également souligner la nécessité pour les intéressés d'honorer les demandes présentées, y compris lorsqu'il s'agit de vœux d'affectation exprimés en 2^{ème} ou 3^{ème} position. Les renoncations, qui interviennent alors même que les demandes ont reçu un avis favorable de la CAP, sont préjudiciables aux services de la police technique et scientifique qui se voient dans l'impossibilité d'accueillir les agents dont ils ont besoin comme aux autres candidats non retenus.

Le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (BPATS) de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) est seul compétent pour traiter les demandes de détachement dans les trois corps.

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous format papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Direction générale de la police nationale
Direction des ressources et des compétences de la police nationale
Sous Direction de l'administration des ressources humaines
Bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques
Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

sous couvert de la voie hiérarchique au plus tard le 15 août 2013 délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi :

- demandes de détachement inter-SGAP ;
- demandes de détachement intra-SGAP ;
- demandes de détachement dans laquelle l'agent présente sa candidature à la fois sur un poste situé dans le ressort du SGAP et sur un poste en dehors du périmètre du SGAP.

Le BPATS étudiera la recevabilité de la demande au regard des dispositions de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de la soumettre ou non à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Dans l'hypothèse où cette instance émettrait un avis favorable à l'accueil en détachement, la date du mouvement interviendra en principe courant décembre 2013. Le fonctionnaire sera tenu, par ailleurs, de suivre une formation initiale obligatoire de six à huit semaines (selon le corps) à l'école de

police de Nîmes (30) et d'une semaine à la sous-direction de la police technique et scientifique à Ecully (69). Celle-ci se tiendra début 2014.

Pour toute question vous pourrez vous adresser à la boîte fonctionnelle suivante :
drcpn-sdarh-bpats-pts@interieur.gouv.fr

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire et de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre.

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire qui vous paraîtrait nécessaire.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques

Raphaël ROCHER



LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
- Monsieur le préfet, directeur des ressources et des compétences de la police nationale,
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Monsieur le préfet de police de Paris
Secrétariat général pour l'administration
Secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine
Préfet de la zone de défense Sud-ouest
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de Calais
Préfet de la zone de défense Nord
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense Sud-Est
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de la région Lorraine
Préfet de la zone de défense Est
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense Ouest
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de la région Guadeloupe
SGAP
Cabinet
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy
97109 BASSE TERRE
- Monsieur le préfet de la région Martinique
SGAP
Rue de la République
BP 652
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
- Monsieur le préfet de la région Guyane
SGAP
Avenue Gustave Charlery
BP 5005
97305 CAYENNE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Réunion
SGAP
5 rue Malartic
SAINT DENIS DE LA REUNION
BP 900
97478 SAINT DENIS CEDEX

- Monsieur le Préfet de Mayotte
SGAP
Place de France
97510 DZAOUZDI

- Monsieur le Haut Commissaire de la République
en Nouvelle Calédonie
SGAP
Avenue de la République
BP C5640
NOUMEA
NOUVELLE CALEDONIE

- Monsieur le Haut Commissaire de la République
Chef du territoire en Polynésie française
SGAP
Avenue Bruat
BP 115
98700 PAPEETE
TAHITI

ANNEXE 1 : calendrier prévisionnel des CAP nationales
automne 2013

CATEGORIE	DATES (prévisionnelles) DES CAP	DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER
<u>Catégorie A</u> : ingénieur PTS	3 octobre 2013	15 août 2013
<u>Catégorie B</u> : technicien PTS	12 novembre 2013	15 août 2013
<u>Catégorie C</u> : agent spécialisé de PTS	22 octobre 2013	15 août 2013

ANNEXE 2 : fiche sur la procédure de détachement

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine.

- le fonctionnaire détaché est placé sous l'autorité des supérieurs hiérarchiques du service d'accueil.
- sa notation est assurée par le chef de service de l'administration de détachement.
- le fonctionnaire demeure assujéti au pouvoir disciplinaire déteu par le chef du corps d'origine, exercé selon les règles de ce corps. L'autorité de détachement peut lorsqu'elle l'estime nécessaire remettre l'intéressé à la disposition de l'administration d'origine ou prononcer sa suspension.
- le fonctionnaire conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine. Certains statuts particuliers permettent au fonctionnaire d'avancer également dans le corps de détachement, ceci restant sans conséquence sur sa situation dans son corps d'origine.
- la mise à la retraite du fonctionnaire détaché intervient normalement lorsque celui-ci a atteint la limite d'âge prévue par les statuts de son corps d'origine.
- le fonctionnaire perçoit la rémunération de son emploi d'accueil. S'il est détaché d'office, il conserve sa rémunération, si celle du nouvel emploi est moins élevée.

Après un avis favorable de la commission administrative paritaire, les agents retenus sont détachés pour une période d'un an.

Au terme de cette période, il sera possible :

- soit de demander à réintégrer l'administration d'origine ;
- soit de demander à renouveler le détachement pour une période de 1 à 5 ans maximum et donc de continuer à suivre « une double carrière » ;
- soit après une période d'une année pour les agents de catégorie C et A et de deux années pour les agents de catégorie B, de demander à être intégré dans les corps de police technique et scientifique, après avis favorable du supérieur hiérarchique concerné, et par conséquent mettre fin à la carrière dans le corps d'origine.

MINISTERE DE L'INTERIEUR-C.A.P AUTOMNE 2013

**FICHE INDIVIDUELLE DE VŒUX D'ACCUEIL EN DETACHEMENT AU SEIN DE LA FILIERE PTS
(ATTENTION AFFECTATION EN DECEMBRE 2013)**

Catégorie A Catégorie B Catégorie C

NOM : PRENOM :

Age :

Pour les femmes mariées, nom de jeune fille :
.....

Né(e) le : à : Dépt. :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) PACS Divorcé(e) Veuf (ve) Vivant maritalement

Nombre d'enfants à charge : Age des enfants :

Profession du conjoint :

Secteur : privé public (préciser : Etat - Territoriale - Hospitalière - Entreprise publique).

Administration du candidat :

Adresse professionnelle du candidat :
.....
.....

Téléphone : Courriel professionnel :

Coordonnées de votre gestionnaire RH :

Adresse du domicile familial :
.....

Téléphone personnel : Courriel personnel :

Mode d'accès dans le corps : IRA Concours externe Concours interne Recrutement sans concours Emploi réservé Promotion Autre depuis le :
.....

GRADE : Echelon : Depuis le :

POSITION ADMINISTRATIVE : Activité Disponibilité Détachement Mis à disposition DTAS Congé parental Congé formation CLM

AFFECTATION ACTUELLE :

Depuis le :

VŒUX	DEPARTEMENT OU VILLE	SERVICE	INTITULE DU POSTE
Vœu n°1
Vœu n°2
Vœu n°3

NOM – Prénom :

RAISONS ET MOTIVATIONS DE VOTRE DEMANDE

(Ne cocher qu'une seule case)

- Rapprochement de conjoint ou titulaire de PACS
- Rapprochement familial et/ou social
- Rapprochement de domicile
- Convenances personnelles ou professionnelles

Informations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de demandes précédentes :

SIGNATURE DE L'AGENT :

FAIT A :

LE :

En cas de renonciation à un détachement auquel la C.A.P a donné un avis favorable, l'administration se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une nouvelle demande de détachement présenté par l'agent dans les **2 années** qui suivent la renonciation.

CADRE A COMPLETER PAR VOTRE ADMINISTRATION

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

FAVORABLE DEFAVORABLE

.....

.....

.....

.....

.....

Signature – timbre - coordonnées - date :

AVIS MOTIVE DU RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINESFAVORABLE DEFAVORABLE

.....

.....

.....

.....

.....

Signature – timbre - coordonnées - date :**Seules seront instruites les demandes transmises par LA VOIE HIERARCHIQUE**

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous format papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
 Direction générale de la police nationale
 Direction des ressources et des compétences de la police nationale
 Sous Direction de l'administration des ressources humaines
 Bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques
 Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

sous couvert de la voie hiérarchique au plus tard le 15 août 2013 délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Le BPATS étudiera la recevabilité de la demande au regard des dispositions de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de la soumettre ou non à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Dans l'hypothèse où cette instance émettrait un avis favorable à l'accueil en détachement, la date du mouvement interviendra en principe courant décembre 2013. Le fonctionnaire sera tenu, par ailleurs, de suivre une formation initiale obligatoire de six à huit semaines (selon le corps) à l'école de police de Nîmes (30) et d'une semaine à la sous-direction de la police technique et scientifique à Ecully (69). Celle-ci se tiendra début 2014.

Pour toute question vous pourrez vous adresser à la boîte fonctionnelle suivante :
drcpn-sdarh-bpats-pts@interieur.gouv.fr

PIECES A FOURNIR**OBLIGATOIREMENT :**

- le formulaire de demande de détachement dûment complété ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon et l'état des services ;
- la copie du permis de conduire (catégorie B) ou titre équivalent délivré par un Etat membre de la Communauté européenne (pour un détachement dans le corps de la catégorie B) ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- tout document justificatif d'une situation particulière et permettant de motiver votre demande (ex : copie de bail, certificat médical, attestation d'emploi du conjoint, PACS,...).

CAS PARTICULIERS :

Si l'agent est déjà mis à disposition, en détachement, disponibilité, congé parental :

joindre les arrêtés correspondants.....

Si l'agent est en congé de longue maladie :

joindre les arrêtés correspondants.....